

## SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE MANICOUAGAN

### MISE EN CONTEXTE

Le 30 décembre 2016, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2016-2021, de la MRC de Manicouagan est entré en vigueur. Depuis, un changement législatif (2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la LQE) prévoit que les MRC doivent réviser leur PGMR à tous les sept ans. La MRC de Manicouagan a confié à la firme Argus Environnement inc. le mandat de procéder à la révision du PGMR en vigueur et de produire un projet de PGMR conformément aux dispositions de l'article 53.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La résolution 2021-36, adoptée le 17 février 2021 par la MRC de Manicouagan confirme le démarrage du processus de révision du PGMR.

Le territoire d'application du PGMR vise les huit municipalités membres de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM) et le territoire non organisé (TNO), soit : le village de Baie-Trinité, le village de Godbout, la municipalité de Franquelin, la ville de Baie-Comeau, le village de Pointe-Label, le village de Pointe-aux-Outardes, le village de Chute-aux-Outardes, la paroisse de Ragueneau et le TNO de la Rivière-aux-Outardes. Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel - ICI et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition - CRD). Ainsi les actions prévues au PGMR tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

### CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action quinquennal en vigueur (2019-2024) et de la Stratégie de valorisation de la matière organique. On retrouve à l'intérieur du document 11 chapitres.

1. Contexte d'application et présentation du PGMR en vigueur;
2. Portrait de la MRC de Manicouagan;
3. Répartition des responsabilités;
4. Organismes, entreprises et installations en GMR;
5. Description des services offerts;
6. Matières résiduelles générées sur le territoire pour les secteurs résidentiel, ICI et CRD;
7. Droit de regard;
8. Diagnostic territorial;
9. Objectifs et orientations intégrant le plan d'action 2023-2030 permettant l'atteinte des objectifs fixés ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre;
10. Informations budgétaires;
11. Surveillance et suivi contenant un programme de surveillance et de suivi des actions.

Parmi les grands enjeux de ce projet de PGMR signalons, l'accompagnement en gestion des matières résiduelles des secteurs ICI (industries, commerces et institutions) et CRD (construction, rénovation et démolition), la sensibilisation des utilisateurs du TNO de la Rivière-aux-Outardes, la prise en charge des boues d'installations septiques, la mise en place d'un service de collecte des matières organiques ainsi que la sensibilisation des citoyens et des ICI à la gestion des matières résiduelles afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.